

### L'OFFICIEL 66

#### DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES



PAYS CATALAN



### L'OFFICIEL 66



OFFICIEL 66 N°33 du 06/04/18



JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU DISTRICT
DE FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11 B.P. 51501 66101 Perpignan <u>Cedex</u>

secretariat@pyreneesorientales.fff.fr

http://pyrenees-orientales.fff.fr

Numéro d'astreinte des ELUS le WEEK END UNIQUEMENT du vendredi 18h au dimanche 15h en cas d'alerte météo et de circonstances exceptionnelles (décès, accident .....):

06 10 84 48 50

### HORAIRES D'OUVERTURE

oghoo — 12h3o 14hoo — 18hoo Du lundi au vendredi Le standard téléphonique est fermé le : lundi, mardi et mercredi - matin

Lors du drame de Millas, qui a bouleversé tout le département six enfants du village de Saint-Féliu-d'Avall, avaient perdu la vie. Claude Malla, le Président du District, s'est rapproché du club local, deux jeunes joueurs Allan et Loïc faisant partie des malheureuses victimes,

Claude Malla a transmis la sollicitation officielle de Guillaume Punzano, Président du FC St-Féliu à la Fédération Française de Football, cette dernière a donné mission à la Ligue de Football Amateur de relayer sa volonté de s'engager dans cette demande.

Le 27 mars dernier, le Président du District accompagné de Marc Wattellier, Secrétaire Général, Gérard Blanchet, Trésorier-adjoint et d'Olivier Colpaert, vice-Président du District et vice-Président du Cdos66, représentant Jean Romans, Président du Cdos66, après avoir souligné le geste fort de la Fédération Française de Football marquant la solidarité de la famille du football envers les familles endeuillées et meurtries, a remis un chèque de 10.000 € à l'ordre du CCAS de la ville de St-Féliu à M. Robert Taillant, Maire de la commune en présence de M. Roger Garrido, Premier adjoint, entourés des dirigeants du FC St-Féliu d'Avall, des jeunes de l'école de football et notamment des équipiers d'Allan et Loïc,

M. Taillant, au nom des familles en deuil, a chaleureusement remercié les Instances du football français pour l'action et la générosité dont elles ont fait preuve.









#### Préfet des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Sports, Vie Associative et Éducation Populaire

Perpignan, le 4 avril 2018

Dossier suivi par : Jean-Pierre CHAUSSIER

雪: 04.68.35.73.03 高: 04.68.35.49.81

jean-pierre.chaussier@pvrenees-orientales.gouv.fr

Nos réf. : JPC/AA

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que les associations sportives et notamment les comités régionaux, ligues et comités départementaux peuvent être porteurs de projets d'animation au titre de la Fête du Sport qui sera organisée du vendredi 21 septembre au dimanche 23 septembre 2018.

Ces dates ne sont pas modifiables et les événements qui seront labellisés et/ou financés Fête du Sport devront se tenir dans ce créneau.

L'objectif de l'opération est de réunir l'ensemble de la population dans un événement autour du sport et de favoriser l'accès à la pratique des activités physiques et sportives aux publics qui en sont le plus éloigné.

Aussi, une attention particulière sera portée aux projets permettant d'associer à l'opération les cinq publics cibles suivants :

- les femmes ;
- les personnes en situation de handicap;
- les jeunes ;
- les seniors;
- les personnes détenues.

Par ailleurs, les projets situés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou dans les zones rurales (notamment Zones de revitalisation rurale) seront privilégiés.

Les projets d'animation seront conçus dans l'objectif de permettre au plus grand nombre notamment :

- d'être initié à la pratique des activités physiques et sportives ;
- de participer à des jeux et animations autour de la pratique des activités physiques et sportives;

Adresse Postale: 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

→COURRIEL: ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

Téléphone : 04.68.35.50.49 Renseignements WWW. pyrenees-orientales. gouv. fr

- d'être sensibilisé aux bienfaits de la pratique des activités physiques et sportives ;
- de découvrir de nouvelles pratiques sportives.

Comment déposer une demande de labellisation « Fête du sport » et un soutien au titre du CNDS et du programme « Héritage et société » :

Les demandes d'accompagnement sont à déposer exclusivement sur la plateforme nationale (aucune demande ne sera examinée par une autre voie) entre le 22 février 2018 et le 15 mai 2018 :

#### www.cnds.sports.gouv.fr/fetedusport

Un budget détaillé des actions mise en place dans le cadre de la Fête du sport 2018 devra obligatoirement être communiqué à l'appui de la demande d'accompagnement. Le montant maximum de soutien au titre de l'enveloppe spécifique Fête du Sport ne pourra quant à lui excéder 25 000 euros par porteur de projet.

Pour tout renseignement, contactez la boite fonctionnelle ad hoc :

CNDS: fetedusport@cnds.sports.gouv.fr

Retrouvez toutes les informations sur l'opération sur la plateforme http://www.cnds.sports.gouv.fr/fetedusport/

Jean-Pierre CHAUSSIER, responsable du pôle sport et Patrick WOZNIACK référent CNDS restent à votre disposition pour toute information souhaitée.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à mes cordiales salutations.

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale et par délégation le chef de pôle,

Jean-Pierre CHAUSSIER

Adresse Postale: 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

→COURRIEL: ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

<u>Téléphone</u>: 04.68.35.50.49 <u>Renseignements WWW.Dyrenees-orientales.gouv.fr</u>

### **Comité de Direction**

#### **REUNION DU 05/04/18**

Traitement des affaires administratives et financières courantes

**PRESIDENT**: Claude MALLA

**VICE PRESIDENT DELEGUE**: Pierre FRILLAY

**VICE PRESIDENT & TRESORIER**: Philippe MARCO-GREGORI

**VICE PRESIDENT**: Olivier COLPAERT

SECRETAIRE GENERAL: Marc WATTELLIER
SECRETRAIRE ADJOINT: Michel VIDAL
TRESORIER ADJOINT: Gérard BLANCHET

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

#### Correspondance

#### FFF/ LFA / LIGUE D'OCCITANIE

<u>Lique d'Occitanie Secteur Midi-Pyrénées</u> : du 03/04/18, concernant le Challenge MDS. Pris note.

#### **Tournois**

**FC LAURENTIN**: 7<sup>ème</sup> édition de la Laurentine Cup U9 du dimanche 17 juin 2018 à St-Laurent-De-la-Salanque.

FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE : tournoi du samedi 12 mai 2018 en catégories U7 et U9.

4.1

Du 17 au 20 avril au Centre Régional de Castelmaurou auront lieu les Interligues U15 Féminines, la sélection de la Ligue d'Occitanie affrontera les sélections d'Aquitaine, du Centre Auvergne, du Rhône et des Alpes. Une joueuse des P-O a été sélectionnée pour y participer, il s'agit de Melle Manon BODEN du CANET ROUSSILLON FC. Le Comité Directeur la félicite et souhaite bonne chance à la sélection d'Occitanie.

LE PRESIDENT Claude MALLA

LE SECRETAIRE GENERAL Marc WATTELLIER

# Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifie

#### **REUNION DU 03/04/18**

**PRESIDENT**: Louis NIFOSI

**SECRETAIRE**: Jean-Marie LEWANDOWSKI

PRESENTS: Olivier COLPAERT, Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

#### **Correspondance**

<u>ATLETICO LAS COBAS</u>: du 03/04/18, informant que les installations sportives du stade de Toulouges ont été mises à disposition du club à 12h00, pour disputer le match ATLETICO LAS COBAS / AXURITS ST HIPPOLYTE du 08/04/18. La Commission prend note.

#### RAPPEL A TOUS LES CLUBS

Pour des raisons « d'éthique sportive », le coup d'envoi des matches des deux dernières journées doit être fixé le même jour à la même heure (sauf pour les équipes réserves qui jouent en ouverture).

Aucune dérogation ne sera accordée pour avancer ou reporter une rencontre des deux dernières journées des Championnats Seniors, et aucun match ne pourra se jouer le samedi soir ou un autre jour de la semaine.

Excepté en cas de dérogation accordée par la Commission, avec l'accord écrit deux clubs, et sous réserve que ces derniers ne soient pas intéressés pour disputer la montée ou la relégation

Le Président Louis NIFOSI



Le Secrétaire J-M LEWANDOWSKI

# Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

#### **REUNION DU 03/04/18**

PRESIDENT : Régis SANCHEZ SECRETAIRE : Racim BENALI

PRESENTS: Vincent GRISORIO, Zakia MAALOU, Pierre-Luc SICARD, Guy ROUXEL, Jean-Pierre SOJAT,

Vincent VANDEVILLE **EXCUSE**: Jordi GARCIA

**ASSISTE**: Olivier ASTRUIT (CDFA)

#### Ordre du jour

- Lecture et approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
- Lecture de la correspondance et questions diverses
- Intervention du CDFA pour la Finale Départementale U13 Pitch
- Questions diverses

#### Correspondance

<u>CABESTANY OC</u>: du 26/03/18, informant que tous les stades du Complexe de La Germanor sont occupés par le rugby les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2018. Pris note (pas de match à cette date).

#### Feuille de match non parvenue après 2 rappels

- Du samedi 17/03/18 U13 Niveau 3 P/C FC ILLE SUR TET / FC LE BOULOU SJPC 2.
  - La Commission transmet le dossier à la Commission des Règlements & Contentieux pour application de l'Article 43 des épreuves officielles de l'annuaire du District.



**MATCHES REMIS DES 01/04, 24 ET 25/03** 

#### **PROPOSITION DE CLUBS**

#### \*SANS ACCORD ECRIT DES DEUX PARTIES

(Matches officiellement remis au 11, 14, 15 ou 21/04/18)

- U18 Excellence US BOMPAS / ELNE FC N°50650.2. Proposition de l'US BOMPAS : le 31/03/18 à 16h30.
   \*Nouvelle date non validée.
- U17 Excellence US BOMPAS / FC LAURENTIN N°51947.2. Proposition de l'US BOMPAS : le 10/04/18 à 19h00. \*Nouvelle date non validée.
- U15 Excellence FC ST ESTEVE 2 / CANET RFC 3 N°19850719 accord des 2 clubs pour jouer le 28/04/18 (15h00 Stade Aloès): il y a déjà un match prévu au calendrier le 28/04/18 pour ST ESTEVE 2 (Journée N°19 U15 Exc. ASPM 2 / ST ESTEVE 2). Cette nouvelle date ne peut donc pas être validée
- U15 Honneur P/A (remis du 01/04/18) ASPTT / SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD N°19850979. Proposition de l'ASPTT : le 11/04/18 à 18h30. \*Nouvelle date non validée.

#### **PROPOSITION DE CLUBS**

#### \*AVEC ACCORD ECRIT DES DEUX PARTIES

- U15 Excellence CABESTANY OC / US BOMPAS N°50892.2 : 04/04/18. Nouvelle date validée.
- U17 Honneur CABESTANY OC / FC LATOUR BAS ELNE N°51167.2: 04/04/18. Nouvelle date validée.
- U13 Niveau 3 P/A ESPOIR FEMININ PERPIGNAN / ASPTT 2 N°53676.1: 07/04/18. Nouvelle date validée.
- U13 Niveau 3 P/B SALANCA FC / BAGES VILLENEUVE RAHO 2 N°20215948 : 07/04/18. Nouvelle validée.

#### Demande d'inversion de match

- US BOMPAS: demandant à jouer le match U15 Honneur P/A US BOMPAS 2 / FC LE SOLER 2 N°50982.2 chez l'adversaire pour cause de terrain indisponible le 21/04.
  - Demande non validée (la rencontre peut se jouer le dimanche 22/04 ou en semaine sur accord écrit des deux clubs avant le 22/04 impérativement).

#### **Amende**

FC ILLE SUR TET: 100€ - feuille du match du samedi 17/03/18 U13 Niveau 3 P/C FC ILLE SUR TET /
FC LE BOULOU SJPC 2 non parvenue après 2 rappels (Article 43 des épreuves officielles de l'annuaire
du District)



### LES EQUIPES QUALIFIEES





1 & 2

























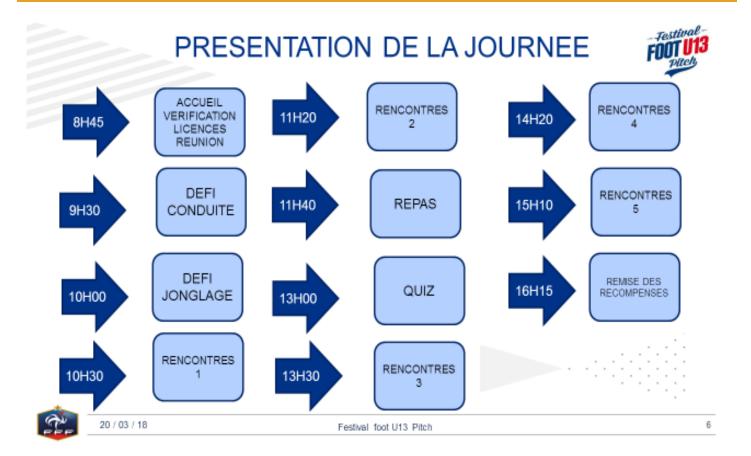




20 / 03 / 18

Festival foot U13 Pitch

10



### **VERIFICATION DES LICENCES**



- FOOT COMPAGNON
- LISTING IMPRIME AVEC PHOTO
- 2 CHANGEMENTS / TOUR
   PRELIMINAIRE

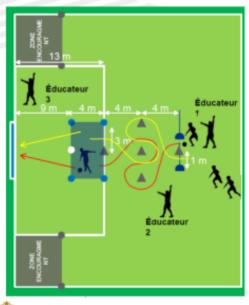


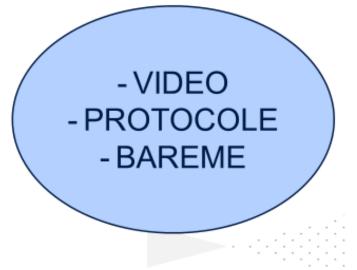


20 / 03 / 18 Festival foot U13 Pitch

### **DEFI CONDUITE DE BALLE**









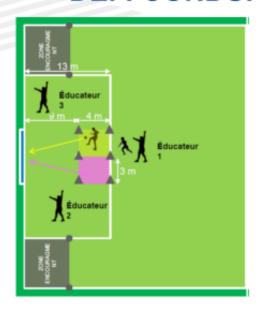
20 / 03 / 18

Festival foot U13 Pitch

8

### **DEFI CONDUITE JONGLAGE**





- VIDEO - PROTOCOLE - BAREME

P.

20 / 03 / 18

Festival foot U13 Pitch

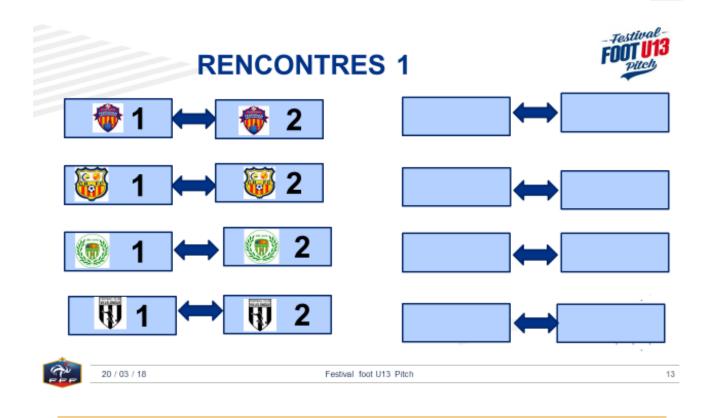
9

#### LES RENCONTRES

- FEUILLES DE PRESENCE
- PROTOCOLE
- CARTON VERT
- SUIVI DU TEMPS DE JEU
- POINT BONUS

#### **LES QUIZ**

- 12 STYLOS PAR EQUIPE
- PROTOCOLE
- BAREME



### Joueurs non licenciés qui participent à des plateaux

Suite aux contrôles de licences effectués sur les plateaux U9 et U11, il a été constaté que <u>12 joueurs</u> du FC ILLE SUR TET participent à ces plateaux sans être licenciés et ce, depuis le début de la saison.

En conséquence, ces derniers ne sont plus autorisés à pratiquer le football sans licence et le club fautif est pénalisé de l'amende prévue aux tarifs et amendes Saison 2017/2018 : 400€ par joueur non licencié

Le Président Régis SANCHEZ Le Secrétaire Racim BENALI

### **Commission Départementale Des Arbitres**

#### **REUNION DU 03/04/18**

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

#### Pôle « Désignations » :

Présents: MORENO Guillaume, ROMERO Didier.

- Désignations District week-end des 7 et 8 avril.
- Désignations Ligue week-end des 7 et 8 avril.

#### Indisponibilités arbitres

- TRISTAN SALMERON Du : 14/04/2018 au : 14/04/2018
- MOHAMED AJNAN Du : 14/04/2018 au : 15/04/2018
- CEDRIC CLEMENTE Du : 14/04/2018 au : 15/04/2018
- REMI BERTHAUME Du : 22/04/2018 au : 22/04/2018
- OMAR MORTADI Du : 16/04/2018 au : 30/04/2018
- CHRISTOPHE GUERIOT Du : 06/05/2018 au : 06/05/2018
- MUSTAPHA BOUTOUBA Du : 31/03/2018 au : 13/05/2018
- OSTERMANN JEREMIE Du 21/04/2018 au 30/04/2018 & Du 13/05/2018 au 27/05/2018
- PRAT RAPHAEL Du 31/03/2018 au 02/04/2018
- BATALLA IGNAKI Du 21/04/2018 au 27/04/2018

#### Correspondance arbitres

- SALMERON TRISTAN : du 30/03/18, vu, pris note.
- HALNA NILS: du 03/04/18, vu, pris note.
- GUERIOT CHRISTOPHE: du 03/04/18 vu, pris note.



#### **Correspondance Clubs**

- AS PERPIGNAN MEDITERRANEE: du 04/04/18, demande d'arbitres assistants. Nécessaire fait.
- FC VILLELONGUE : du 04/04/18, demande d'arbitres assistants. Nécessaire fait.

#### Pole Formation:

- Formation initiale à l'arbitrage 2<sup>ème</sup> partie :
   Accueil des Candidats Arbitres le VENDREDI 30/03/18 au District de 18h45 à 20h30
- ALBOULGHAZI ABDELOUAHID = ASPM
- BABILOTTE OLIVIER = ASPM
- BELFADEL ABDELKADIR = FC VINCA
- BOUHDIDI AMIR= CABESTANY OC
- CALVET LEO = ASPM
- COLOM THIERRY = FC LE BOULOU VALLESPIR
- DURAND CEDRIC = FC ALBERES- ARGELES (absent).
- FATOUX OLIVIER = FC FOURQUES
- GARCIA LAURENT = FC LATOUR BAS ELNE
- JOANNES RAPHAEL = CABESTANY OC
- PELLERIN BRIAN = FC FOURQUES
- PLASMAN TIMMI = FC ST CYPRIEN
- POULLEAU LUCAS = FC POLLESTRES
- PRUVOST THIERRY = FC BAHO PEZILLA (excuse à l'étranger)
- SALMERON MANON = CABESTANY OC

Formation sur 2 week-ends les vendredis et samedis 6 & 7 avril et 13 & 14 avril 2018.

Formule retenue : vendredi de 18h30 à 21h30 en salle au District + samedi de 08h30 à 12h30 sur le terrain et de 14h00 à 17h30 en salle au District. **EXAMEN le VENDREDI 4 MAI 2018 au siège du District (horaire à définir).** 

Section Lois du Jeu - Réclamation

#### Réunion du 29 mars 2018

MATCH: U 13 Critérium niveau 1 ASPM 3 / Le Boulou Vallespir

- Après étude des pièces versées au dossier :
  - -Rapport de l'éducateur U13 du FC Le Boulou Vallespir
  - -Feuille de match comprenant la Réserve technique du club Le Boulou Vallespir

#### Faits:

• Réserve portée contre l'arbitre bénévole de la rencontre suite à une décision de pénalty.

#### Recevabilité:

- \*Attendu que selon la loi 5 du document FIFA lois du jeu, les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont sans appel, y compris la validation d'un but & le résultat du match et ce, que l'arbitre soit officiel ou non.
- \*Attendu qu'il a été décidé avant le match conformément au protocole que le club de l'ASPM assurerait l'arbitrage de la rencontre.
- \*Attendu que la réserve technique a été déposée après la rencontre.

#### **Décisions:**

Par ces motifs, la section lois du jeu de la CDA <u>DIT CETTE RESERVE NON RECEVABLE sur la forme et sur le fond</u> et **CONFIRME LE RESULTAT DU MATCH.** 

- Elle transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain :

ASPM III 3-3 LE BOULOU VALLESPIR

LA CDA RAPPELLE AUX ARBITRES QUI N'ONT PAS RETOURNE LEUR QUESTIONNAIRE DE FEVRIER, AVANT LA DATE BUTOIR (DU 23/03 A 18H), QU'ILS NE SERONT PLUS DESIGNES JUSQU'A RETOUR DE LEUR QUESTIONNAIRE DUMENT REMPLI.

Le Président de la CDA DELPECH Romain Le Secrétaire de la CDA CHATANAY Bruno

Retour en image sur le stage de 2ème partie de saison qui a eu lieu le : Samedi 24 Mars 2018 de 8h à 12h15 à Saint-Estève (au Stade Aloès à St Estève). Travail sur le terrain puis en salle. 42 Arbitres étaient présents lors de ce stage.



















# Commission des Règlements & Contentieux

#### **REUNION DU 04/04/18**

**PRESIDENT:** Vincent GRISORIO

PRESIDENT DE SEANCE : Marceau LEMOING

**SECRETAIRE**: Aline GARRIGUE **PRESENTS**: Jacques MENECHAL,

**EXCUSES**: Bouabdallah AICHA, Marie-Laure JOLLY, Guy ROUXEL

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 190 des Règlements Généraux.

#### MATCH U15 EXCELLENCE DU 28/03/18 N°50893.2 REMIS AU 14/04/18

AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2 / FC ALBERES-ARGELES 2

#### Vu:

- Le procès-verbal de la Commission des Compétitions Jeunes du 27/03/18 concernant les matches remis de la journée des 24 et 25/03/18 (OFFICIEL 66 N°32 du 30/03/18).
- Vu la proposition de nouvelle date de l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE pour jouer la rencontre le 28/03/18 sur <u>accord verbal</u> des entraineurs des deux équipes (courriel du 26/03/18).
- Le courriel du FC ALBERES-ARGELES en date du 28/03/18, signifiant que le club n'a pas donné son <u>accord</u> <u>écrit</u> pour disputer le match le 28/03/18.
- Attendu d'une part, que cette rencontre a été fixée officiellement au 14/04/18 par la Commission des Compétitions Jeunes.
- Attendu d'autre part, que le FC ALBERES-ARGELES n'a pas donné son accord écrit pour jouer cette rencontre le 28/03/18.



- Considérant que de ce fait, la convocation de match de l'ASPM n'aurait pas dû être validée.
- Compte tenu que les dispositions de l'Article 6 des Epreuves Officielles n'ont pas été respectées suite à une erreur administrative (toute demande de modification aux calendriers (heure ou date) doit obligatoirement en préciser les motifs et être accompagnée de <u>l'accord écrit du club adverse</u>).

<u>PCM</u>: La C.R.C, jugeant en 1<sup>er</sup> ressort, **dit qu'il y a lieu de donner la rencontre à jouer** (à la date fixée par la Commission des Compétitions Jeunes : 14/04/18).

A noter que Mme Aline GARRIGUE, dirigeante de l'ASPM, n'a pas participé aux délibérations.

#### MATCH U13 NIVEAU 3 P/C DU 17/03/18 N°20215989

#### FC ILLE SUR TET / FC LE BOULOU SJPC

#### <u>Vu</u>

- Le dossier transmis par la Commission des Compétitions Jeunes.
- Considérant les dispositions de l'Article 43 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, qui stipulent que :

L'original de la feuille d'arbitrage doit être adressé au District dans les 24 h. qui suivent la rencontre (réception dans les 48 heures). L'envoi de l'original de la feuille de match incombe au club recevant. Ce dernier doit impérativement en conserver une copie en cas d'envoi perdu. Le non-respect de ces prescriptions entraînera l'application d'une amende par le club fautif et le cas échéant, il sera sanctionné de la perte du match par pénalité s'il ne transmet pas l'original ou à défaut la copie de sa feuille de match sous huitaine, étant entendu que le duplicata n'est transmis qu'en cas d'égarement de l'exemplaire original.

• Attendu que la feuille du match cité en rubrique a été demandée 2 fois au FC ILLE SUR TET (via les bulletins officiels N°31 du 23/03/18 et N°32 du 30/03/18) et qu'à ce jour, elle n'a toujours pas été transmise au District par le club.

<u>PCM</u>: La C.R.C, jugeant en 1<sup>er</sup> ressort, conformément à l'Article 43 des Epreuves Officielles donne **match perdu** par pénalité (1 pt) au FC ILLE SUR TET pour en reporter le bénéfice au FC LE BOULOU SJPC, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

#### FC ILLE SUR TET 0-3 FC LE BOULOU SJPC

• A noter que l'amende pour feuille de match non fournie après 2 rappels a été appliquée par la Commission des Compétitions Jeunes.

Prochaine réunion le 11/04/18

Le Président Vincent GRISORIO La Secrétaire Aline GARRIGUE

### Commission de Discipline et d'Ethique

#### **REUNION DU 04/04/18**

<u>Président</u> : Philippe MARCO-GREGORI Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET, Alain SIMON

Excusé : José BALAGUER

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI (excusé)

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

- \*Les sanctions disciplinaires sont consultables :
- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,
- par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

#### Match D2 du 11/03/18 N°19764357 ELNE FC 2 / SALANCA FC

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

#### Vu :

- Le dossier en suspens.
  - ✓ La Commission ayant dûment convoqué pour sa réunion du 28/03/18:
  - M. XXXXX, arbitre officiel de la rencontre (absent). Transmet le dossier à la CDA pour ce qui la concerne.
  - M. XXXXX (1411141722), entraineur de l'équipe du SALANCA FC.
  - M. XXXXX (2544188396), joueur du SALANCA FC.
  - M. XXXXX (1438908035), éducateur du FC ELNE.
  - MM. XXXXX (2544515787) et XXXXX (1415319111), joueurs du FC ELNE.
  - ✓ Suite à ces auditions, la Commission ayant dûment demandé un rapport au joueur n° 7 de SALANCA FC, M. XXXXX (1495312902), sur son comportement envers des joueurs adverses.
- Lecture faite du rapport dûment demandé et fourni de M. XXXXX (1495312902) de SALANCA FC.

#### • Des auditions du 28/03/18 et du rapport de l'arbitre officiel, il ressort :

- Que le joueur XXXXX (1495312902), joueur de SALANCA FC, a adopté une conduite brutale à l'encontre du joueur N°2 XXXXX (141531911) de l'équipe du FC ELNE, et qu'il n'a pas été sanctionné.
- Que l'officiel a décidé de mettre un terme à la rencontre à la 80<sup>ème</sup> minute.
- Que l'arbitre déclare n'avoir à aucun moment craint pour son intégrité physique.

#### • CONSIDERANT:

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlement Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.
- Que les sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances, des éléments en possession de la commission.
- Après en avoir délibéré hors de la présence de toute personne non membre conformément au Règlement Disciplinaire.

<u>PCM</u>: se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F.:

- Inflige à M. XXXXX (1495312902) joueur de SALANCA FC : une suspension ferme de (7) SEPT MATCHES à dater du lundi 09/04/18 pour acte de brutalité hors action de jeu (article 13 du règlement disciplinaire de la FFF).
- Inflige au club d'appartenance l'amende inhérente : 50€
- Donne match à rejouer compte tenu que l'arbitre n'a pas usé de tous les moyens en sa possession pour mener la rencontre à son terme.

La présente décision et susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

- □ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)
- 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé
- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
- □ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
- □ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

  <u>Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.</u>

#### Match D3 du 25/03/18 N°19764501 SALEILLES OC / ASC ST NAZAIRE

#### ✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

#### Vu:

- Le dossier en suspens
  - ✓ La Commission ayant dûment convoqué pour la réunion de ce jour :
  - M. XXXXX, arbitre officiel de la rencontre.
  - M. XXXXX, délégué officiel.
  - M. XXXXX (1425331049), joueur de l'ASC ST NAZAIRE (absent excusé).
  - M. XXXXX (1475322306), dirigeant de l'ASC ST NAZAIRE.
  - M. XXXXX, dirigeant de l'ASC ST NAZAIRE.
  - M. XXXXX (1438904507), dirigeant de SALEILLES OC (absent excusé)

#### • Des auditions de ce jour et des rapports des officiels, il ressort :

- Que le joueur XXXXX (1425331049) de l'ASC ST NAZAIRE a tenu des propos blessants à l'encontre du délégué officiel à la fin de la rencontre, et qu'il n'a pas voulu s'en excuser.

#### CONSIDERANT:

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlement Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.
- Que les sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances, des éléments en possession de la commission.
- Après en avoir délibéré hors de la présence de toute personne non membre conformément au Règlement Disciplinaire.

<u>PCM</u>: se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F.:

- Inflige au joueur XXXXX (1425331049) de l'ASC ST NAZAIRE : une suspension ferme de (3) TROIS MATCHES à dater 26/03/18 (article 5 du règlement disciplinaire de la FFF).
- Inflige au club d'appartenance l'amende inhérente : 50€.
- Les frais de déplacement pour audition de l'arbitre officiel sont à la charge de l'ASC ST NAZAIRE (33€).
- A noter que M. BRUYERRE Jean-Luc, délégué officiel du match et membre de la Commission de Discipline et d'Ethique, n'a pas participé aux délibérations.

La présente décision et susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements

Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

- □ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)
- 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé
- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
- □ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
- □ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

  <u>Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée</u>.

#### Match D2 du 24/02/18 N°19764335 AS ALENYA THEZA CORNEILLA 2 / FC VILLELONGUE

✓ DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION.

#### Match D2 du 25/03/18 N°19764369 ELNE FC / AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2

✓ DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION.

Le Président Philippe MARCO-GREGORI Le Secrétaire Jean-Luc BRUYERRE

Prochaine réunion le 11/04/18

